



Communiqué de presse

Mercredi 16 octobre 2019

La Ville de Paris et la police coopèrent pour contrôler des locations Airbnb

Suite à six ordonnances judiciaires, un contrôle des locations meublées de courte durée a été mené aujourd'hui conjointement dans le 7ème arrondissement par les agents de la Ville et des policiers.

Un immeuble de la rue Jean Nicot, dans le 7^e arrondissement de Paris, soupçonné d'abriter des locations meublées de courtes durées frauduleuses, a fait l'objet d'un premier contrôle en janvier 2018 par le service logement de la Ville de Paris. À cette occasion, six appartements ont été identifiés comme des locations potentiellement frauduleuses via la plateforme Airbnb. Or, la société gestionnaire de ces locaux – basée à l'étranger, a refusé de donner suite aux demandes de visite de la Ville de Paris afin qu'elle puisse constater l'infraction et transmettre le dossier au tribunal.

Aussi, celle-ci a adressé au Tribunal de Grande Instance une requête visant à autoriser les agents assermentés du Bureau de la protection des locaux d'habitation (BPLH) à pénétrer les logements concernés pour y réaliser les constats sur les conditions d'occupation. Ces ordonnances ont été accordées par le juge en juin 2019. C'est pour faire respecter ce jugement que la Ville de Paris et la police ont coopéré, ce mercredi 16 octobre au matin, afin de « faire ouvrir » la porte des appartements concernés.

La Ville de Paris se félicite de ce contrôle des locations frauduleuses par plateforme, dans un contexte où certains propriétaires et sociétés croient pouvoir bénéficier d'une véritable impunité.

Contact presse : Gisèle Chidiac / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61